

Le 21 janvier 2016

À tous les administrateurs de la  
Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie.

### Convocation

Vous êtes, par la présente, convoqués à une réunion des administrateurs qui sera tenue le **9 février 2016, à 10h00**, au bureau de **Protection Incendie Viking Inc., 3005 Pietfield, St-Laurent, QC.**

Cette réunion est convoquée par le président pour discussions et actions sur les affaires de la corporation.

1. Lecture et acceptation de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 1 décembre 2015.
3. Affaires découlant du procès-verbal de la dernière assemblée.
  - a. Systèmes Vesda et Vortex
  - b. Substitut de représentant des entreprises membres
  - c. Expo 2016
4. Résultats financier au 31 décembre 2015 pour l'exercice en cours
5. Budget 2016
6. Divers.
  - a. Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC) vs RCAESICQ.
  - b. Révision des métiers.
7. Levée de l'assemblée.



Richard Dalpé  
Secrétaire-Trésorier

Corporation des Maîtres Entrepreneurs  
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur  
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com

Tél. : 514 684-2666

Sans frais : 1 866-996-2666

**CMEICI.COM**

Le 9 février 2016

Une réunion des administrateurs de la Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie dans la province de Québec a été tenue, **mardi 9 février 2016**, à 10h<sup>00</sup>, au bureau Protection Incendie Viking Inc., 3005 Pietfield, St-Laurent, QC.

Étaient présents à cette assemblée

Gilles Lafrance	Protection Incendie Idéal
Maurice Lareau	Protection Incendie Viking Inc
Stéphane Massie	Vézina Assurances
Gaétan Paré	Protection Incendie Roberts Ltée
Pierre Péloquin	Les Gicleurs Acme Ltée
Richard Dalpé	Secrétaire de la corporation

Étaient absents à cette assemblée

Ron Cornelow	Gicleurs Modernes
Marc Demers	Tyco Feu et Sécurité Intégrés

L'assemblée a débuté à 10h10, sous la présidence de M. Maurice Lareau Président de la Corporation, qui a souhaité la bienvenue à tous et les a remerciés de leur présence.

**1. Lecture et acceptation de l'avis de convocation.**

Après lecture de l'avis de convocation, Monsieur Stéphane Massie propose son adoption, secondé par Monsieur Gaétan Paré et accepté à l'unanimité.

**2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 1 décembre 2015.**

Après lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, Monsieur Gaétan Paré propose leur adoption, secondé par Monsieur Stéphane Massie et le tout est accepté à l'unanimité.

Corporation des Maîtres Entrepreneurs  
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur  
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com

Tél. : 514 684-2666

Sans frais : 1 866-996-2666

CMEICI.COM

### **3. Affaires découlant du procès-verbal des dernières assemblées**

#### **a. Systèmes Vesda et Vortex**

Après discussion sur ce sujet, il est convenu que M Dalpé va envoyer la liste de contacts CCQ à Gaétan Paré.

#### **b. Substitut de représentant des entreprises membres**

M. Dalpé présente un formulaire de procuration permettant à un directeur de nommer un substitut pour une assemblée spécifique à une date donnée. (Voir ci-joint) Les directeurs sont en accord avec ce format et il est décidé de présenter à l'assemblée générale une proposition de modification au statuts pour y inclure l'usage de ce document

#### **c. Expo 2016**

Les invitations ont été envoyées le 13 janvier dernier.

### **4. Résultats financiers au 31 décembre 2015**

M. Dalpé présente l'état des résultats au 31 décembre 2015. La perte nette de l'exercice est de \$ 10 637. La principale cause de cette perte est la perte sur placement de \$12 940 car les profit net d'opération est de \$2 303.

### **5. Budget 2016**

M. Dalpé propose un budget pour 2016. Il a tenu compte que le membre Groupe Éclair Protection Incendie a avisé la corporation qu'il ne désirait plus être membre de la corporation à compter du 31 décembre 2015. Également le nombre d'heures prévu en 2016 ne devrait pas augmenter comparativement à 2015.

Après discussion et ajustements il est décidé de présenter à l'assemblée générale un budget montrant une perte d'opération de \$8 990 et une perte nette de \$5 990.

## 6. Divers.

### a. **Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC) vs RCAESICQ**

Le RCAESICQ n'a tenu qu'une seule réunion l'été dernier depuis décembre 2014 suite à la maladie de M. Morissette.

Il est proposé de s'associer avec la Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC) qui est très active. La cotisation annuelle est cependant de \$2,000 par année.

Après discussion sur le sujet, Stéphane Massie propose de se joindre au FQAESC. Le tout est accepté à l'unanimité et M. Dalpé est mandaté pour envoyer un avis au RCAESICQ pour leur faire part de notre décision.

### b. **Révision des métiers**

Messieurs Lareau et Dalpé ont été invités avec d'autres associations à se joindre à une assemblée convoquée par la FQAESC concernant la révision des métiers. Cette association a expliqué que ce n'est qu'une question de temps avant que le gouvernement agisse dans ce dossier sous la pression des donneurs d'ouvrage et des entrepreneurs généraux. Il suggère que les spécialistes doivent se regrouper et se préparer en faisant des représentations et des analyses de leur métier. Il serait important de définir les irritants avec les autres métiers et de présenter des solutions avant de s'en faire imposer.

M. Maurice Lareau présente un tableau de départ montrant une liste sommaire de départ de points pouvant être inclus dans cette analyse. Il est décidé que chacun doit faire cette exercice avec les intervenants de son entreprise et préparer une liste en y complétant la colonne « irritants » et la retourner cette semaine à Richard Dalpé. Ce dernier en fera un sommaire qu'il fera parvenir à tous les directeurs pour approbation avant de la faire parvenir à la FQAESC.

### c. **Comité de mise en candidature pour l'assemblée générale 2016**

Messieurs Pierre Péloquin et Ron Cornelow sont proposés par M. Gaétan Paré pour former le comité de mise en candidature pour l'élection des directeurs qui aura lieu lors de la prochaine assemblée générale. Après discussion, le tout est accepté à l'unanimité.

**d. Résidences pour aînés**

Ce matin un incident est survenu à Laval.

Les bénéfices de la loi ne se fait pas encore réellement sentir. Il semble que la subvention gouvernementale payable sur plusieurs années de semble pas produire d'effet.

**7. Levée de l'assemblée.**

Aucune autre question n'ayant été apportée à l'attention des administrateurs, il est proposé par Monsieur Maurice Lareau, de lever l'assemblée à 12h00.

La date de la prochaine assemblée générale est fixée au 7 avril 2016 à 9h00.



Maurice Lareau  
Président

## Procuration pour représenter un directeur à une assemblée

Par la présente, je, \_\_\_\_\_, directeur élu de  
CMEICI représentant la compagnie \_\_\_\_\_  
nomme M. \_\_\_\_\_ de la même entreprise pour  
me représenter lors de l'assemblée des directeurs devant se tenir le  
\_\_\_\_\_. Ce dernier aura tous mes pouvoirs incluant celui de voter en  
mon nom au cours de cette assemblée.

Signé le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Corporation des Maîtres Entrepreneurs  
en Installations Contre l'incendie

694, rue Le Laboureur  
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com

Tél. : 514 684-2666

Sans frais : 1 866-996-2666

**CMEICI.COM**

**Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installation Contre l'Incendie**  
**Résultats au 31 décembre 2015**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2015</b>	<b>Variation</b>
	<b>Réel</b>	<b>Réel</b>	<b>Budget</b>	<b>%</b>
<b>REVENUS DE COTISATION</b>				
	<u>607 089</u>	<u>702 322</u>	<u>600 000</u>	<u>17.05</u>
<i>Nombre d'heures</i>				
Cotisation horaire	54 638	63 209	54 000	17.05
Cotisation minimum	600	600	600	0.00
Membres associés	3 450	4 050	3 600	12.50
<b>Total des revenus de cotisation</b>	<b>58 688</b>	<b>67 859</b>	<b>58 200</b>	<b>16.60</b>
<b>REVENUS D'ACTIVITÉS</b>				
Tournoi de golf	11 282	10 962	11 000	-0.35
Assemblée annuelle et expo	11 665	11 334	11 000	3.04
Vente de livres	6 413	18 960	3 000	532.00
	29 360	41 256	25 000	65.02
<b>Coût des activités</b>				
Golf	8 297	11 253	11 000	2.30
Assemblée annuelle et expo	10 249	11 693	10 000	16.93
Achat de livres	7 626	14 966	2 700	454.30
	26 172	37 912	23 700	59.97
<b>Revenu brut des activités</b>	<b>3 188</b>	<b>3 344</b>	<b>1 300</b>	<b>157.23</b>
<b>Revenu brut d'opération</b>	<b>61 876</b>	<b>71 203</b>	<b>59 500</b>	<b>19.67</b>
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>				
Salaires et bénéfices marginaux	47 943	48 324	48 360	-0.07
Projets spéciaux	500	0	0	n/a
Loyer	8 000	8 000	8 000	0.00
Communication	1 208	999	1 080	-7.50
Assurances	2 311	2 358	2 350	0.34
Honoraires professionnels	2 375	2 375	2 500	-5.00
Frais de déplacement	794	437	840	-47.98
Dépenses de bureau	1 126	901	1 200	-24.92
Intérêts et frais bancaires	412	594	600	-1.00
Frais de cartes de crédit	410	626	575	8.87
Mauvaises créances	0	300	0	n/a
Frais site web	497	406	420	-3.33
Publicité et promotion	31 040	1 305	2 900	-55.00
Frais de représentation	25	0	240	-100.00
Association	1 666	2 206	1 710	29.01
Divers	85	69	180	-61.67
<b>Total des frais administratifs</b>	<b>98 392</b>	<b>68 900</b>	<b>70 955</b>	<b>-2.90</b>
<b>REVENU NET AVANT PLACEMENTS</b>	<b>-36 516</b>	<b>2 303</b>	<b>-11 455</b>	<b>-120.10</b>
<b>REVENUS DE PLACEMENTS</b>				
Gain (perte) non réalisé sur placements	25 923	-17 167	15 000	-214.45
Revenu de placements	1 152	4 227	0	n/a
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>27 075</b>	<b>-12 940</b>	<b>15 000</b>	<b>-186.27</b>
<b>PROFIT (PERTE) DE L'EXERCICE</b>	<b>-9 441</b>	<b>-10 637</b>	<b>3 545</b>	<b>-400.06</b>

**CMEICI**  
**Budget - 2016**

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
<b>Revenus de cotisations</b>													
	6.20%	8.60%	11.00%	7.90%	8.60%	11.00%	6.20%	7.50%	7.70%	11.00%	8.00%	6.30%	100.00%
Cotisation horaire des membres	3 348	4 644	5 940	4 266	4 644	5 940	3 348	4 050	4 158	5 940	4 320	3 402	54 000
Cotisation minimum		600											600
Cotisations spéciales - Opération													0
Cotisations membres-associés		1 050	2 400				300	300					4 050
	3 348	6 294	8 340	4 266	4 644	5 940	3 648	4 350	4 158	5 940	4 320	3 402	58 650
<b>Golf</b>													
Tournoi de golf								11 000					11 000
Cout du tournoi de golf								9 000					9 000
	0	0	0	0	0	0	0	2 000	0	0	0	0	2 000
<b>Exposition et Assemblée annuelle</b>													
Assemblée annuelle			11 000										11 000
Frais assemblée annuelle			10 000										10 000
	0	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
<b>Livres</b>													
Vente de livres	1 200	250	250	250	250	300	250	250	250	250	250	250	4 000
Coût des livres	900	225	225	225	225	250	225	225	225	225	225	225	3 400
	300	25	25	25	25	50	25	25	25	25	25	25	600
<b>Revenu brut</b>	<b>3 648</b>	<b>6 319</b>	<b>9 365</b>	<b>4 291</b>	<b>4 669</b>	<b>5 990</b>	<b>3 673</b>	<b>6 375</b>	<b>4 183</b>	<b>5 965</b>	<b>4 345</b>	<b>3 427</b>	<b>62 250</b>
<b>Frais d'opération</b>													
Salaires & bénéfices	3 720	3 720	5 580	3 720	3 720	3 720	3 720	3 720	5 580	3 720	3 720	3 720	48 360
Honoraires professionnelles							2 500						2 500
Projets spéciaux			500	0					500				1 000
Publicité & promotions	100	400	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1 500
Frais d'association	500	2 000											2 500
Assurance		1 225			1 275								2 500
Intérêt & frais bancaires	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	600
Frais de carte de crédit		200	200	20	20	20	20	200					680
Fournitures de bureau	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1 200
Frais de déplacement	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	480
Divers	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	180
Loyer	667	667	666	667	667	666	667	667	667	666	667	666	8 000
Communications	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	1 080
Service Webb	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	420
Frais de représentation	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	240
<b>Frais d'opération total</b>	<b>5 337</b>	<b>8 562</b>	<b>7 396</b>	<b>4 857</b>	<b>6 132</b>	<b>4 856</b>	<b>7 357</b>	<b>5 037</b>	<b>7 197</b>	<b>4 836</b>	<b>4 837</b>	<b>4 836</b>	<b>71 240</b>
<b>Revenu net d'opération</b>	<b>-1 689</b>	<b>-2 243</b>	<b>1 969</b>	<b>-566</b>	<b>-1 463</b>	<b>1 134</b>	<b>-3 684</b>	<b>1 338</b>	<b>-3 014</b>	<b>1 129</b>	<b>-492</b>	<b>-1 409</b>	<b>-8 990</b>
<b>Revenus de placements</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>3 000</b>
<b>Revenu Net</b>	<b>-1 439</b>	<b>-1 993</b>	<b>2 219</b>	<b>-316</b>	<b>-1 213</b>	<b>1 384</b>	<b>-3 434</b>	<b>1 588</b>	<b>-2 764</b>	<b>1 379</b>	<b>-242</b>	<b>-1 159</b>	<b>-5 990</b>



*Fédération Québécoise des Associations d'Entrepreneurs  
Spécialisés en Construction*

# ***RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX***

# TABLE DES MATIÈRES

<b>TITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>1</b>
SECTION 1 : NOM	1
SECTION 2 : OBJETS	1
SECTION 3 : SIÈGE SOCIAL	1
SECTION 4 : SCEAU	2
<b>TITRE II : STRUCTURES</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1 : MEMBRES</b>	<b>2</b>
SECTION 1 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	2
<b>CHAPITRE 2 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 4 : COMITÉ EXÉCUTIF</b>	<b>4</b>
<b>TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : DROITS D'INSCRIPTION, COTISATIONS ANNUELLES ET AUTRES CONTRIBUTIONS</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 2 : FINANCES</b>	<b>5</b>
<b>TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 1 : MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS</b>	<b>6</b>
SECTION 1 : PROCÉDURES	6
SECTION 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR	6

# **TITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### *SECTION 1 : NOM*

L'association est connue sous le nom de la « Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC) ».

### *SECTION 2 : OBJETS*

Les objets pour lesquels la FQAESC est constituée sont les suivants:

- Regrouper les associations d'entrepreneurs spécialisés ainsi que les principaux intervenants de leur industrie au Québec
- Assurer une représentativité équitable dans l'industrie de la construction en fonction des enjeux par industrie et par métier

Objectifs de la Fédération :

- a) Mettre l'accent sur le soutien aux associations d'entrepreneurs spécialisés, le partage d'information et sensibiliser les associations sur les nouvelles lois et réglementations qui touchent l'industrie de la construction au Québec
- b) Faciliter les échanges entre les diverses industries, les organismes reconnues de l'industrie de la construction, les divers ministères provinciaux et organismes gouvernementaux ainsi que les entreprises privées et/ou publics qui fournissent des services directement liés à la construction
- c) Favoriser le contact entre les associations et promouvoir l'établissement de nouvelles associations d'entrepreneurs spécialisés
- d) Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières.
- e) Administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables

### *SECTION 3 : SIÈGE SOCIAL*

La FQAESC poursuivra ses activités principalement au Québec mais elle pourra tenir aussi certains de ses événements à l'extérieur de cette province. Son siège social est situé dans le district de Montréal à l'adresse suivante:

4 097, boul. St-Jean-Baptiste, bureau 101  
Montréal (Québec)  
H1B 5V3

#### *SECTION 4 : SCEAU*

Le sceau de l'association est celui qui énonce la dénomination sociale de celle-ci.

## **TITRE II : STRUCTURES**

### **CHAPITRE 1 : MEMBRES**

#### *SECTION 1 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ*

1. Toutes associations québécoises d'entrepreneurs spécialisés de la construction représentatives de leur industrie respectives ;
2. Une seule association d'entrepreneurs spécialisés par métier et industrie peuvent être membres.

### **CHAPITRE 2 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

2.1. L'assemblée générale annuelle des membres se tiendra dans les 120 jours suivant la fin de l'année financière de la FQAESC. Un avis de convocation parviendra aux membres, au minimum 30 jours avant l'événement, indiquant la date et l'heure ainsi que l'endroit où aura lieu la rencontre.

2.2. Une ou des assemblées générales des membres pourront être convoquées par ordre du Président ou du conseil d'administration si au moins dix pourcent (10%) des membres en règle de la FQAESC font une demande écrite à cet effet en y indiquant précisément les buts. Dans une situation normale, un avis d'au moins sept jours doit parvenir aux membres leur indiquant la date et l'heure ainsi que l'endroit où aura lieu la rencontre.

2.3. Toute question soumise à une assemblée générale des membres sera décidée à la majorité. Dans le cas d'égalité des votes, le Président aura un vote prépondérant. Si un vote n'est pas pris lors d'une séance de l'assemblée générale, le Président déclarera que la résolution est adoptée unanimement.

2.4. En l'absence du Président ainsi que du vice-Président les membres présents à l'assemblée et ayant droit de vote choisiront un autre administrateur comme Président d'assemblée ou faute de leur présence, ils se choisiront l'un des leurs pour présider l'assemblée.

2.5. Le quorum de l'assemblée annuelle des membres sera atteint par la présence d'un minimum de 2/3 des membres soit personnellement présents ou représentés par téléphone conférence ou vidéo conférence.

## CHAPITRE 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. Les affaires de la FQAESC seront administrées par un conseil d'administration composé de représentants désignés par les associations membres.

3.2. Les membres du comité exécutif seront choisis parmi les administrateurs du conseil d'administration. Le comité exécutif exerce sous la direction des administrateurs, tous les pouvoirs des administrateurs relatifs à la gestion et au contrôle des affaires internes. Le comité exécutif fait rapport de ses activités aux administrateurs qui peuvent alors renverser ou modifier les décisions prises par celui-ci. Le comité exécutif consulte et aide la direction dans toutes les affaires courantes de la société.

3.3. Le terme d'office des administrateurs commencera à la date de l'assemblée générale annuelle où ils sont élus et se terminera à la date de l'assemblée de l'année suivante ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Tout administrateur est éligible pour une réélection.

3.4. Un poste d'administrateur deviendra vacant:

- s'il perd les compétences requises pour être administrateur;
- par son interdiction;
- s'il remet sa démission par écrit;
- s'il cesse pour une raison quelconque d'être membre de la FQAESC;
- s'il a proposé à ses créanciers une proposition en vertu de la loi de faillite et/ou s'il est en faillite;
- s'il s'absente à trois réunions d'affilée, sans raison jugée valable par ses pairs;
- par l'abolition de son poste fonctionnel dans l'organigramme;
- par la mort de celui-ci.

3.5. Les administrateurs ne reçoivent aucun salaire ou rémunération. Cependant, ils peuvent par résolution du conseil d'administration se faire rembourser leurs dépenses pour assister aux assemblées du conseil d'administration ou toutes autres dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

3.6. Une assemblée du conseil d'administration pourra être convoquée par le Président, l'un ou l'autre des deux officiers ou bien par trois administrateurs et cela en tout temps. Ensuite, le Secrétaire convoquera une assemblée sur les ordres de ces derniers. Cet avis de convocation devra être transmis à chaque administrateur au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée.

3.7. Le quorum du conseil d'administration sera de 2/3 des administrateurs.

La présence tant par vidéo conférence qu'en conférence téléphonique est autorisée et reconnue.

3.8. Mise en nomination pour être administrateur :

1. À la dernière réunion ordinaire de l'année en cours du Conseil d'administration, un comité de nominations sera créé par le conseil d'administration. Celui-ci a le

devoir de dresser une liste de noms parmi les membres en règle de la FQAESC qui pourraient siéger sur les différents postes en nomination.

2. Le Président et Vice-Président auront un mandat jusqu'en 2014, par la suite, tous les mandats seront d'une durée de deux ans. Le Secrétaire et le Trésorier ont des mandats de deux ans.
3. Les pouvoirs du conseil d'administration sont ceux conférés par les lettres patentes et les règlements généraux de la Fédération ainsi que par la loi. Les administrateurs administrent toutes les affaires de la FQAESC et prennent toutes les dispositions qui sont dans l'intérêt de celle-ci. Ils ont le pouvoir de former des comités spéciaux et de leur déléguer toutes les responsabilités ou les charges nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation.

## **CHAPITRE 4 : COMITÉ EXÉCUTIF**

4.1. Lors de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration élira parmi ses administrateurs, un (1) Président, un (1) Vice-Président, un (1) Secrétaire et un (1) Trésorier. Il pourra aussi se nommer un Directeur général d'expérience qui ne sera pas nécessairement un de ses membres.

4.2. Le Président est le principal officier de l'FQAESC. Il présidera toutes les assemblées des membres et du conseil d'administration. Il signera tous les documents exigeant sa signature et accomplira toutes les fonctions de son office. Il aura les pouvoirs et devoirs qui lui seront occasionnellement attribués par le conseil d'administration. Il est ainsi responsable de l'exécution des demandes et résolutions provenant du conseil d'administration.

4.3. Le vice-Président aura tous les pouvoirs et exécutera tous les devoirs du Président en son absence ou sur son refus ou son inhabilité d'agir. Il aura aussi les pouvoirs et devoirs qui lui seront assignés par le conseil d'administration.

4.4. Le Secrétaire donnera ou fera donner les avis de convocation de toutes les assemblées de membres et/ou du conseil d'administration. Il signera avec le Président ou avec tout autre officier désigné les documents qui exigeront sa signature. Il exercera toutes les fonctions que le conseil d'administration et/ou le Directeur général pourrait lui déléguer ou demander.

4.5. Le Trésorier, aura la charge de la tenue du livre des registres de la FQAESC ainsi que la garde de tous ses fonds et actifs. Il aura l'entière responsabilité de ceux-ci et devra en répondre au Président, au Conseil d'administration et aux membres. Il signera avec le Président ou avec tout autre officier désigné les documents qui exigeront sa signature. Il exercera toutes les fonctions que le conseil d'administration et/ou le Directeur général pourrait lui déléguer ou demander.

4.6. Tout officier, à moins d'avoir un contrat spécial, est sujet à un renvoi en tout temps suite à une décision rendue par vote au conseil d'administration, à la majorité simple.

4.7. Le Directeur général ne sera ni un administrateur ou un membre de la FQAESC. Le conseil d'administration pourra lui déléguer l'autorité nécessaire pour diriger au mieux les affaires de la FQAESC. Il exécutera toutes les instructions qu'il recevra du conseil d'administration. Il informera adéquatement celui-ci de tous les renseignements qui pourraient être utiles à la prise de décisions. Il s'assurera de l'exécution de toutes les résolutions ou ordres du conseil d'administration ainsi que de toutes les demandes du Secrétaire et du Trésorier. Il verra à l'administration générale du siège social et des employés/contractuels ainsi qu'à la rédaction des écrits et la gestion des envois. Il contribuera à la tenue des livres et il assistera à toutes les assemblées du conseil d'administration et des assemblées de membres de la FQAESC à titre d'observateur. Il relève du Conseil d'administration de la FQAESC

4.8. La rémunération du Directeur général ainsi que celle de tout autre employé de la FQAESC sera fixée par résolution du conseil d'administration.

4.8. Le conseil d'administration pourra lorsqu'il le juge nécessaire nommer tout employé et lui attribuer les responsabilités et tâches qu'il a à remplir pour le bon fonctionnement de la FQAESC.

## **TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **CHAPITRE 1 : DROITS D'INSCRIPTION, COTISATIONS ANNUELLES ET AUTRES CONTRIBUTIONS**

1.1. Les droits d'inscription pour devenir membre de la FQAESC, les cotisations annuelles et autres contributions seront décrétés par résolution du conseil d'administration et seront mis en vigueur selon les procédures suivantes:

1. Les cotisations annuelles de tous les membres seront facturées le 1 janvier de chaque année et les droits d'inscription le seront dans les trente jours de l'acceptation d'un membre. Dans l'un comme dans l'autre cas, ou pour toute autre contribution, les factures sont payables dans les trente jours suivant la facturation.
2. Si un membre n'a pas payé tel que requis dans les soixante jours le ou les comptes qu'il doit à la FQAESC, il cesse automatiquement d'être membre de celle-ci et par conséquent il perd tous les droits et les privilèges réservés aux membres. Cette exclusion automatique n'a toutefois pas lieu lorsque le membre en question nous informe par écrit de la raison du retard ou de la contestation de la facture. Les administrateurs du conseil d'administration doivent alors rendre leur décision finale sur le dossier du requérant.

### **CHAPITRE 2 : FINANCES**

2.1. L'année financière de la FQAESC se terminera le 31 décembre de chaque année.

2.2. Tous les contrats, emprunts, actes, effets bancaires et documents se rapportant aux relations de la FQAESC avec son ou ses institutions bancaires ainsi que tous autres documents qui sont signés au nom de la société doivent l'être par les deux officiers suivants : le Président, et/ou le Trésorier ou Directeur général.

Des modifications peuvent être faites à ces dispositions par une résolution du conseil d'administration.

2.3. Les livres comptables de la FQAESC doivent être compilés et la formule de vérification sera choisie par le Conseil d'administration et les experts comptables seront nommés à l'assemblée générale annuelle et le budget réservé à cet effet sera fixé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra toutefois nommer d'autres experts comptables en cours d'exercice financier si les experts comptables désignés ne peuvent remplir le mandat.

2.4. En regard aux emprunts et aux garanties qui peuvent être faits, le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui lui sont stipulés dans les lettres patentes de la FQAESC.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

### **CHAPITRE 1 : MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS**

1.1. Les règlements de la FQAESC peuvent être modifiés, abrogés et/ou de nouveaux règlements peuvent être adoptés par résolution du conseil d'administration en autant que ceux-ci vont de pair avec les lettres patentes de la société. Suite à l'adoption en CA de d'une telle résolution, une assemblée des membres doit être tenue pour adopter officiellement la résolution. Pour être ratifié, une telle résolution doit obtenir un vote d'au moins les 2/3 des membres.

#### *SECTION 1 : PROCÉDURES*

Un des officiers ou employés suivants de la FQAESC: le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier et/ou le Directeur général sont autorisés à répondre pour la FQAESC à tous les brefs de saisie avant ou après jugements, ordonnances sur faits et articles ainsi qu'à signer l'affidavit nécessaire aux procédures judiciaires, à produire une contestation aux procédures faites contre la FQAESC, à poursuivre ou à faire une requête en faillite contre tout débiteur de la FQAESC, à assister et voter aux assemblées du créancier, à accorder des procurations relatives et en général à faire et à signer tous les documents se rapportant à des procédures judiciaires auxquelles fait face la FQAESC.

#### *SECTION 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR*

Les « Règlement généraux de la Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC) » entreront en vigueur le jour de sa ratification par les membres actifs du conseil d'administration.

ADOPTÉ par le conseil d'administration le cinquième jour du mois de mars 2013

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

RATIFIÉ par les membres le cinquième jour du mois de mars 2013

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire